



# LES CONGÉS DE COOPÉRATION SOLIDAIRE (CCS)

UN DISPOSITIF INNOVANT EN FAVEUR  
DES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE  
ET DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

Besoin d'un-e technicien-ne ou d'une compétence technique particulière dans le cadre de vos projets de coopération internationale ? Besoin d'un renfort humain motivé et volontaire ? Le tout pris en charge par une subvention départementale ?

Le **congé de coopération solidaire (CCS)** est la solution mise à votre disposition par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle !

## LE CCS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le CCS a pour objectif de **mettre en relation des associations de solidarité internationale de Meurthe-et-Moselle avec des agents du Département volontaires** dans la perspective des missions dans les pays partenaires qu'elles organisent chaque année. Elles se traduisent également par la **prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'agent volontaire par le Département\***.

### LES AVANTAGES POUR MON ASSOCIATION

- Un bénévole supplémentaire en mission à vos côtés.
- Des compétences mises à disposition de vos projets.
- Une prise en charge par le Département.

Avant le départ en mission et à l'issue de celle-ci, sont prévus des temps de préparation et de restitution au bénéfice de l'association et du Département.

**Par ce dispositif novateur, le Conseil départemental ambitionne de donner une nouvelle dimension à l'action internationale des associations du département, tout en encourageant la montée en compétences de ses agents.**

### MON ASSOCIATION EST ÉLIGIBLE SI ELLE :

- est **sans but lucratif**,
- est **domiciliée en Meurthe-et-Moselle**,
- justifie d'**au moins 1 an d'existence**,
- a **déjà réalisé au moins 2 missions dans un des continents suivants** (Afrique, Amérique latine, Asie, Moyen-Orient et Europe - hors Union Européenne).

L'objet statutaire doit être compatible avec la réalisation de projets de développement à l'international.

## EXEMPLE

*Une association de solidarité internationale domiciliée en Meurthe-et-Moselle a un **projet d'accompagnement à la petite enfance** dans un pays du Sud (Bénin). Elle peut **déposer un projet de CCS sollicitant un renfort humain et/ou technique** auprès du Département pour une mission (environ 1 an avant sa mise en œuvre).*

*L'association recevra ensuite les **profils d'agents** ayant manifesté leur intérêt et leur motivation pour ce projet de mission.*

*Le Département versera ensuite une **subvention** prenant notamment en charge les **frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'agent volontaire en mission.***

\* Possibilité de solliciter jusqu'à deux agents départementaux.

## MON PROJET EST ÉLIGIBLE SI :

- il **contribue durablement au développement local**, présentant un effet structurant pour le territoire et les populations concernées,
- il **encourage la mise en œuvre du savoir-faire, des compétences** personnelles et professionnelles des agents volontaires.

**Les thématiques retenues sont les suivantes :** *action sanitaire et sociale, éducation, enfance, développement rural (eau potable, assainissement, agriculture), gestion des ressources naturelles, protection de l'environnement, jeunesse, égalité Femmes-Hommes, tourisme solidaire, Économie Sociale et Solidaire, infrastructures, etc.*

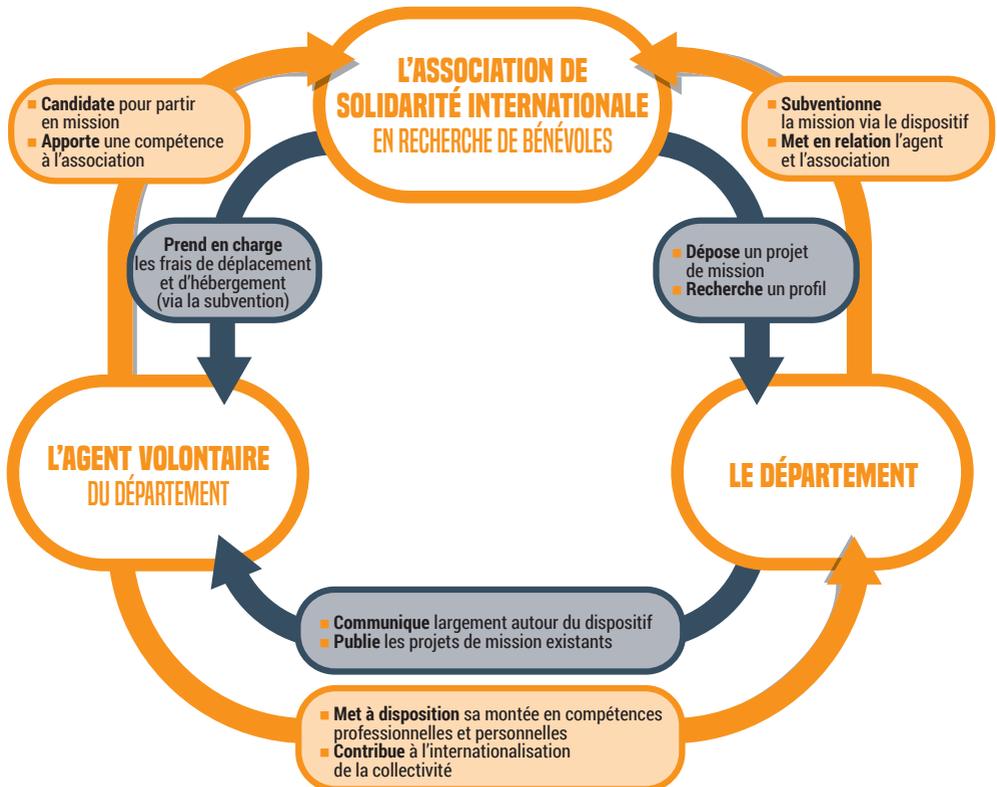
## COMMENT UTILISER CE DISPOSITIF ?

**Un an environ avant le départ effectif en mission**, un dossier doit être déposé au titre du CCS. Il doit décrire précisément la nature du projet, la mission ainsi que le profil d'agent recherché.

**Il sera ensuite examiné et validé par le Département** avant d'être publié sur ses outils de communication interne à destination de ses agents.

**L'association recevra ensuite la ou les candidature(s) d'agents volontaires** et organisera, en lien avec le Département, la sélection du ou des profil(s) les plus adéquats.

**À l'issue de la mission**, l'association devra remettre un rapport d'exécution technique et budgétaire permettant l'obtention du solde de la subvention.



## QUELS SONT LES FRAIS ...PRIS EN CHARGE ?

- **Déplacement pour se rendre dans le territoire d'intervention** dans une logique de sobriété (à hauteur de 2 500 €/agent).
- **Déplacement sur place.**
- **Hébergement et restauration.**
- **Dépenses de communication** (forfait internet pour téléphonie mobile).
- **Traitement contre le paludisme.**

## ...NON PRIS EN CHARGE ?

- Réalisation du passeport et des visas.
- Réalisation des vaccins.
- Assurance.
- Dépenses liées à des visites touristiques.
- Honoraires d'interprétariat.

## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN TANT QUE BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF ?

- **S'engager à contracter**, auprès d'une compagnie internationale notoirement connue et solvable, **une assurance multirisque ainsi qu'une assurance assistance et rapatriement** afin de couvrir les risques inhérents à ce type de mission.
- **Convenir avec l'agent sélectionné d'une séance de préparation à la mission (1 à 2 jours).**
- **Signer une convention de partenariat avec le Département.**
- **S'engager à accompagner l'agent volontaire** par un ou plusieurs bénévoles au cours de la mission.

**BESOIN DE TÉLÉCHARGER LA DEMANDE DE SUBVENTION ?  
BESOIN D'INFORMATIONS ?**

**Contact :** [congescoop@departement54.fr](mailto:congescoop@departement54.fr)  
03 83 94 52 74



**meurthe-et-moselle.fr**

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48 esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54